



“Working within CITES for the protection and conservation of species in international trade”

Examen Périodique des Annexes

CoP14 Doc. 66 (Comité pour les animaux et Comité pour les plantes). Le Comité pour les plantes (PC16 Sum. 3 (06/07/2006)) et le Comité pour les animaux (AC22 Sum. 3 (12/07/2006) [Rev. 1]) ont décidé de proposer au Comité permanent des amendements aux recommandations qu’il a formulées sur la conduite de l’Examen Périodique des Annexes lors de sa 51^{ème} session (SC51. Doc.16 Annex I). Ces amendements sont proposés pour adoption sous forme de projet de Résolution dans le document CoP14 Doc.66

OPINION DU SSN: Approuver les Amendements Proposés avec Trois Révisions Supplémentaires

Le SSN soutient les amendements recommandés mais encourage les Parties à OPPOSER le remplacement proposé du mot «*espèce*» (défini à l’Article I de la CITES) par les mots «*taxon*» ou «*taxa*» qui ne sont pas définis par la CITES.

Le SSN recommande également que les Parties adoptent trois révisions supplémentaires aux amendements proposés par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes. Ces révisions ont pour but:

- 1) D’assurer que les lignes directrices sur l’examen périodique développées par le Comité permanent seront suivies par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes;
- 2) De développer des critères pour définir quelles espèces peuvent être sélectionnées pour examen périodique
- 3) De préserver le rôle du Comité permanent dans la sélection des espèces pour examen périodique

Première révision recommandée: Rendre les lignes directrices développées par la Comité permanent sur la conduite de l’examen périodique obligatoires pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

Les lignes directrices adoptées par le Comité permanent dans le document SC51 Doc.16 créent une procédure pour la conduite de l’examen périodique qui a été longuement débattue par le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent (les négociations de cette procédure ont commencé en 2002 et ont impliqué plusieurs réunions des Comités et la réunion d’un groupe de travail conjoint du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux). Les propositions visant à inclure dans l’examen périodique les espèces qui n’ont pas été sélectionnées en accord avec les recommandations du Comité permanent ne sont pas prévues dans les lignes directrices du Comité permanent. Inclure dans l’examen périodique les espèces sélectionnées en dehors de ce processus formel pourrait venir changer l’objectif à la base de la création de l’examen périodique, c’est-à-dire l’examen des espèces qui ont été inscrites avant l’adoption de la Résolution Conf.9.24 sur les Critères d’Amendement des Annexes I et II, qui sont des taxons supérieurs inscrits et dont l’étude du commerce important a indiqué qu’un changement d’inscription était devenu nécessaire.

Le SSN recommande que le projet de Résolution clarifie le mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour assurer que ces comités suivent obligatoirement les lignes directrices du Comité permanent en remplaçant, dans le paragraphe c) amendé qui est proposé, le mot «*suisvent*» («*are encouraged to follow*» dans la version anglaise) par le mot «*doivent suivre*» («*shall follow*» dans la version anglaise), comme suit:

«c) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes suisvent doivent suivre les lignes directrices et la technique d’évaluation rapide exposées dans les annexes 1 et 2 du document SC51 Doc. 16 et leurs mises à jour, pour la sélection des taxons et la conduite de l’examen périodique.»

Deuxième révision recommandée: Créer des critères définissant quelles espèces peuvent être sélectionnées pour inclusion dans l'examen périodique

Suite à la CdP13, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont commencé l'examen périodique d'espèces en accord avec les recommandations développées par le Comité permanent incorporant les lignes directrices décidées par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes. En soutien de ce processus, le Secrétariat a chargé le PNUE-WCMC de produire des données sur le commerce pour considération par les Comités et, en accord avec les lignes directrices, d'exclure les espèces suivantes (AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1) et PC15 Doc. 11):

- «les espèces ayant fait l'objet de propositions d'amendements aux annexes aux 12e et 13e sessions de la Conférence des Parties – que ces propositions aient été adoptées ou non (...);
- les espèces effectivement inscrites aux annexes aux 10e et 11e sessions de la Conférence des Parties, puisque les taxons à examiner auraient dû être inscrits avant l'adoption de la résolution Conf. 9.24 à la neuvième session de la Conférence des Parties en 1994;
- les espèces faisant l'objet d'autres examens, comme celles visées par des décisions et résolutions encore valables (rhinocéros d'Afrique et d'Asie, éléphants, léopards, markhor, cétacés, vigogne, cerf porte-musc, antilope du Tibet, tortues terrestres et tortues d'eau douce, grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I, requins, esturgeons et polyodons, grands singes, saïga, tortues marines, plantes médicinales inscrites à l'Annexe II, acajou et taxons produisant du bois d'agar);»

Pour faciliter le testage de la première mise en application des lignes directrices du Comité permanent, le Comité pour les animaux a également décidé lors de sa 21^{ème} session (Genève mai 2005) de limiter l'inclusion dans l'examen périodique aux espèces d'Amphibia et de Galliformes inscrites à la CITES.

Ces deux limitations ont été ignorées par la décision du Comité pour les animaux d'approuver la proposition de l'Islande visant à inscrire le stock central de l'Atlantique Nord de orquaux communs dans l'examen périodique. Cette décision indique que, dans leur présente forme, les lignes directrices ne créent pas de limites obligatoires sur le type d'espèces pouvant être sélectionnées pour inclusion dans l'examen périodique. Les lignes directrices révisées proposées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes n'introduisent aucun critère de sélection supplémentaire ce qui signifie que les Comités vont continuer à détenir la capacité de sélectionner toutes les espèces pour examen périodique (éléphants, tigres, acajou, etc).

Le SSN recommande que le projet de Résolution exclue certaines espèces de l'examen périodique en conformité avec les Documents AC21 Doc.11.1 (Rev.1) et PC15 Doc.11 dans un nouveau paragraphe d).

Troisième révision recommandée : Préserver le rôle du Comité permanent dans la sélection des espèces pour inclusion dans l'examen périodique.

Sous l'égide des lignes directrices actuelles adoptées lors de la 51^{ème} session du Comité permanent, les membres du Comité permanent ont l'opportunité d'endosser, de modifier ou de rejeter la liste des espèces sélectionnées pour examen périodique par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes après que deux actions aient été entreprises par le Secrétariat de la CITES:

- 1) Le Secrétariat doit tout d'abord émettre une Notification aux Parties pour les avertir des espèces sélectionnées pour examen périodique par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et demander aux Etats de l'aire de répartition de formuler des commentaires vis-à-vis de cette sélection;
- 2) Le Secrétariat doit ensuite transmettre au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes les réponses envoyées par les Parties.

Les révisions proposées par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes remplacent la disposition donnant au Comité permanent un rôle dans la finalisation de la liste d'espèces sélectionnées: «c) *Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient, en consultation avec le Comité permanent, finir de sélectionner les espèces à examiner*» par une disposition donnant au Comité permanent une rôle de surveillance dans la conduite des examens périodiques «e) *Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes tiennent le Comité permanent informé de la sélection finale des taxons à examiner*; f) *Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes tiennent le Comité permanent informé de la conduite des examens périodiques de taxons inscrits aux annexes.*» Les lignes directrices révisées éliminent le rôle de collaboration du Comité permanent dans la finalisation de la sélection des espèces devant faire l'objet de l'examen périodique.

Le Comité permanent devrait garder un rôle dans la sélection des espèces pour examen périodique. Le SSN recommande la création d'un processus de consultation permettant au Comité permanent de pouvoir opposer l'inclusion de certaines espèces dans l'examen périodique sans retarder systématiquement la conduite de l'examen périodique des espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour lesquelles il y a consensus entre les membres du Comité permanent. Le SSN propose donc l'inclusion d'un Paragraphe e) révisé (nouveau paragraphe f) dans la résolution proposée pour préserver le rôle du Comité permanent dans la sélection des espèces. Ce nouveau paragraphe se lirait comme suit:

«f) Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes transmettent un rapport écrit au ~~tiennent le~~ Comité permanent ~~informé de~~ énumérant la sélection finale des ~~taxons à~~ examiner espèces proposées pour examen. Le Comité permanent aura alors 45 jours pour formuler des commentaires sur la liste des espèces proposées pour examen par le Comité pour les animaux et par le Comité pour les plantes, menant si nécessaire ses consultations par procédure postale. Pour les espèces considérées comme appropriées pour examen périodique par un consensus des membres du Comité permanent, les examens périodiques auront lieu après 45 jours. Pour les espèces pour lesquelles il n'y a pas de consensus parmi les membres du Comité permanent, les examens périodiques ne seront pas conduits tant qu'ils n'auront pas été davantage pris en compte et approuvés par le Comité permanent lors de sa prochaine session.»